



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_01_09

Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'abattage de 2 arbres au **droit du 75 rue de la Morandière et face au 79 rue de la Morandière** effectués par le service Environnement de la Ville du Haillan, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 :

Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur trottoir et piste cyclable et si nécessaire sur demi-chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé et d'un alternat manuel. Le stationnement sera interdit au droit du numéro 75 rue de la Morandière. Les cyclistes devront mettre pied à terre et seront déviés si nécessaire sur la voie publique. L'accès aux riverains devra être maintenu.

Article 2 :

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par le service Environnement de la ville du Haillan, responsable des travaux.

Article 3 :

Le service Environnement de la ville du Haillan est autorisé à effectuer les travaux **le 19 janvier 2023**.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le
La Maire,

12 JAN. 2023




Andrée KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

12 JAN. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte